



HAL
open science

Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion

Florence Brondeau

► To cite this version:

Florence Brondeau. Comment sécuriser l'accès au foncier pour assurer la sécurité alimentaire des populations africaines : éléments de réflexion. *Vertigo*, 2014, 14 (1), 10.4000/vertigo.14914 . halshs-01219424

HAL Id: halshs-01219424

<https://shs.hal.science/halshs-01219424>

Submitted on 22 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1 COMMENT SECURISER L'ACCES AU FONCIER POUR ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE
2 DES POPULATIONS AFRICAINES. Eléments de réflexion.

3
4 BRONDEAU Florence : Maître de Conférences , Institut de Géographie, Université Paris-Sorbonne
5 191 rue St Jacques , 75005 PARIS, UMR 8185 ENeC, Université Paris-Sorbonne CNRS, 28 rue Serpente
6 ,75006 PARIS , Florence.Brondeau@paris-sorbonne.fr
7

8
9 Résumé.

10 Agricultures familiales et agrobusiness sont deux systèmes agricoles que l'on oppose régulièrement quant à
11 leurs capacités respectives à assurer la sécurité alimentaire des populations africaines. Ils apparaissent
12 difficilement conciliables en particulier quant aux politiques foncières spécifiques qui leur sont associées. De
13 fait, alors que l'ONU a proclamé 2014 « l'Année Internationale des Agricultures Familiales », les paysans
14 restent confrontés à une compétition foncière qui les condamne à survivre sur des surfaces insuffisantes à
15 assurer la viabilité des exploitations ; ceci alors que l'agro-business semble connaître un essor renforcé et
16 s'approprier des surfaces foncières croissantes. Les effets dénoncés des attributions foncières à grande échelle et
17 l'urgence de garantir l'approvisionnement alimentaire des populations suscitent la promotion de systèmes de
18 production alternatifs (renouveau de l'agriculture contractuelle, développement des circuits courts), mais la
19 sécurisation de l'accès au foncier conditionne pour partie la capacité des agricultures familiales à contribuer à la
20 sécurisation des circuits d'approvisionnement alimentaires. Encore faut-il se questionner quant à la définition
21 même de la sécurité foncière et aux modalités de sa mise en œuvre. Par ailleurs la sécurisation du foncier est
22 certes nécessaire mais elle n'est sans doute pas suffisante pour susciter le processus de développement des
23 exploitations familiales attendu.

24
25 Mots-clés : agricultures familiales, agrobusiness, sécurisation alimentaire, compétition foncière, sécurisation
26 foncière

27
28 Abstract

29
30 Family agricultures and agrobusiness are two agricultural systems which one regularly opposes as for their
31 respective capacities to ensure the food safety of the African populations. They appear not easily reconcilable in
32 particular as for the specific land policies which are associated for them. In fact, whereas UNO proclaimed the
33 2014 “International Year of Family Agricultures”, the peasants remain confronted with a land competition
34 which condemns them to survive on insufficient surfaces to ensure the viability of the exploitations; this
35 whereas the agro-business seems to make reinforced great strides and to spend on increasing land surfaces. The
36 denounced effects of land attributions on a large scale and the urgency to guarantee the food supply of the
37 populations cause the promotion of alternative systems of production (revival of the contract farming,
38 development of short circuits), but the security of the access to land conditions partially the capacities of family
39 agricultures to contribute to the security of the food circuits of supply. Still is necessary it to question as for the
40 definition even land security and with the methods of its implementation. In addition the security of land is
41 certainly necessary but it is not undoubtedly sufficient to cause the expected development process of the family
42 exploitations.

43
44 **Keywords:** family agricultures, agrobusiness, food security, land competition, land security
45
46
47
48
49
50

1 **Introduction**
2

3 Alors que le premier des Objectifs du Millénaire pour le développement est d'éliminer l'extrême pauvreté et la
4 faim (FIDA, 2010), près de 33 millions d'africains de l'Ouest, soit 12% de la population, souffraient encore de
5 malnutrition chronique durant la période 2006-2008.

6 Le surenchérissement récent des denrées alimentaires sur le marché mondial et l'éclatement des émeutes de la
7 faim au printemps 2008 ont démontré le danger d'une trop grande dépendance vis-à-vis des marchés
8 internationaux, et ont suscité une accélération des investissements dans un secteur agricole longtemps négligé
9 par les bailleurs de fonds comme par les gouvernements nationaux (Laroche, Postole, 2010) .

10 Dans ce contexte, en déclarant 2014 « Année Internationale des agricultures familiales », la communauté
11 internationale reconnaît le rôle clé des exploitants familiaux dans la lutte pour la sécurité alimentaire. En effet
12 70 % de la production alimentaire dans le monde provient de l'agriculture familiale (Cirad, 2014). 500 à 800
13 millions de petits agriculteurs assurent leur propre sécurité alimentaire et sont les seuls à avoir une capacité
14 suffisante de production pour nourrir le monde, notamment les villes. L'agriculture familiale est aussi le plus
15 grand pourvoyeur d'emplois dans le monde, avec 1,3 milliard de personnes travaillant dans les exploitations
16 agricoles. Pourtant, ces agricultures familiales font face à un environnement peu favorable en particulier en
17 termes de politiques foncières dans un contexte de marchandisation croissante de la terre, propice à
18 l'appropriation privée. La vague des investissements agricoles à grande échelle (IDE), émanant en partie
19 d'investisseurs privés étrangers, constitue l'image symbolique très médiatisée ces dernières années d'un
20 processus souvent qualifié d'accaparement des terres agricoles.

21 Dans ce contexte et alors que s'affirme un droit à l'alimentation, la sécurisation de l'accès au foncier est
22 considérée comme une condition au développement agricole et à la sécurité alimentaire (de Schutter, 2010).

23 Comment l'agriculture familiale soutenue par un nombre croissant d'acteurs (de Schutter, 2010) et consacrée
24 par l'ONU en 2014, répond-elle aux impératifs de la sécurisation alimentaire des populations dans un contexte
25 où l'agro-business semble connaître un essor renforcé. Ces deux systèmes agricoles qui semblent associés à des
26 politiques foncières opposées, sont-ils intrinsèquement incompatibles ? Le renouveau de l'agriculture
27 contractuelle peut-il soutenir le processus de modernisation indispensable et l'intégration des agricultures
28 familiales au marché ? Le développement des agricultures urbaines grâce à leur insertion dans des circuits de
29 transformation et de commercialisation à différentes échelles constituent un exemple d'adaptation des
30 agricultures familiales au marché.

31 Mais alors que la sécurisation de l'accès au foncier est considérée comme indispensable à un développement
32 potentiel des agricultures familiales, un certain nombre de questions se doivent d'être soulevées quant à sa
33 définition même et à ses modalités. Quel type d'appropriation foncière doit-on privilégier ? La généralisation
34 ces dernières années de l'appropriation individuelle doit-elle occulter toute possibilité appropriation collective ?
35 L'appropriation est-elle la seule forme de sécurisation foncière, ou peut-on envisager des formes de sécurisation
36 associées aux droits d'usage ou au faire-valoir indirect ? La privatisation suffit-elle à garantir la sécurité de
37 l'accès au foncier ? Enfin, si la sécurisation de l'accès à la terre semble nécessaire, est-elle pour autant suffisante
38 à susciter un processus de développement agricole ?

39 Quels sont les critères qui peuvent justifier la légalisation de l'accès au foncier ? Comment ces critères
40 d'attribution sont-ils perçus par rapport à la légitimité des attributaires La reconnaissance des droits coutumiers,
41 dans certains cas la réhabilitation des droits « ancestraux » autochtones sont à prendre en considération au
42 même titre que le la capacité à mettre en valeur la terre...

43
44 ***Des agricultures familiales menacées par l'agro-business ?***
45

46 L'agriculture familiale est un concept complexe à définir. Ses déclinaisons sont nombreuses en fonction du
47 climat, de l'environnement socio-économique et de l'orientation de la production. Ainsi les définitions en
48 termes de quantités, comme le nombre d'hectares par exemple, ne sont pas vraiment indicatives, même si 94%
49 des exploitations familiales bénéficient de moins de 5ha (Cirad, 2014). Les critères associés au fonctionnement
50 de l'exploitation sont plus appropriés.

1
2 *L'agriculture familiale est une agriculture paysanne. Elle se caractérise d'abord par sa finalité qui n'est pas le*
3 *profit, mais la reproduction du groupe familial. Le groupe familial est le plus souvent très large car composé*
4 *de plusieurs générations. Ces agricultures familiales, du fait de leur finalité et de la nécessité de réduire les*
5 *risques climatiques et parasitaires, combinent toujours plusieurs activités économiques : cultures annuelles et*
6 *pérennes, élevage, cueillette, chasse, pêche, activités non agricoles surplace ou par des migrations saisonnières*
7 *(Seck I., 2006)*

8 Ainsi une exploitation familiale est d'abord une exploitation dans laquelle : seuls travaillent à plein temps les
9 membres de la famille qui sont pas liés par des rapports de salaire, mais par des liens domestiques. Le travail
10 crée des liens forts entre la famille et l'exploitation. Le capital est d'ailleurs familial et il est indissociable du
11 patrimoine familial. En outre, une partie de la production est consommée par la famille elle-même : les
12 agricultures familiales alimentent, certes, les marchés, mais l'autoconsommation est aussi un produit de ce
13 travail (Cirad, 2014)

14 La reconnaissance du rôle socio-économique et environnemental des agricultures familiales fait son chemin et
15 bénéficie de nombreux soutiens tant dans les organismes internationaux (de Schutter 2010) que dans les
16 tribunes associatives. Le Comité français pour la solidarité internationale (CFSI) et la Fondation de France se
17 sont associés pour lancer, en 2009, un programme de renforcement de l'agriculture familiale en Afrique
18 subsaharienne, recentré depuis 2010 sur l'Afrique de l'Ouest. De nombreuses initiatives vont dans ce sens. La
19 réflexion a évolué consécutivement à la progression des revendications paysannes et des organisations
20 d'influence altermondialiste. Ainsi, l'année 2014 a été proclamée « Année Internationale des Agricultures
21 Familiales » par l'ONU, à l'initiative du Forum Rural Mondial. Ce n'est qu'après 2008 que l'agriculture
22 familiale a fait l'objet de déclarations de soutien dans les Organisations Internationales (FAO, Banque
23 Mondiale).

24 Car l'agriculture familiale est encore souvent assimilée à une agriculture extensive, associée à des techniques
25 traditionnelles sinon archaïque et à l'absence de professionnalis, réduite ainsi à une économie de subsistance ...
26 Autant de qualificatifs qui stigmatisent les paysans africains et entretiennent une image de profond conservatisme.
27 Cette perception négative est étroitement associée à la permanence des droits fonciers coutumiers. On entend par
28 gestion coutumière des terres les systèmes au sein desquels les pouvoirs locaux (villageois, lignagers, familiaux...)
29 jouent un rôle encore important dans l'affectation des terres et dans la régulation des droits d'usage. Ces droits sont
30 profondément associé à une forme de légitimité historique et politique de pouvoirs locaux (lignage, chefferie...) ou
31 familiaux (autorité du chef de famille, droit d'aïnesse), qui assurent l'application de l'ensemble des règles
32 collectives. Il s'agit le plus souvent d'assurer la coexistence des différents usages des ressources et du foncier de
33 façon à maintenir une cohésion sociale dans le temps. Héritages, dons, locations, intégration de nouveaux arrivants,
34 accueil des transhumants... font partie des questions gérées par ces droits coutumiers. Cette gestion collective des
35 terres est encore souvent considérée, depuis « la tragédie des communs » de Hardin, comme obsolète et inefficace
36 à assurer une gestion durable des ressources (Hardin, 1968, de Soto 2000 in Colin et al, 2009).

37
38 Cette agriculture familiale n'a d'ailleurs fait qu'exceptionnellement l'objet de soutiens réels (Laroche, Postolle,
39 2010). Pendant plusieurs décennies l'agriculture familiale a été délibérément entretenue dans un système de
40 survie. On n'a jamais réellement donné les moyens à cette paysannerie locale d'entreprendre les mutations
41 nécessaires à la production d'excédents suffisants pour, d'une part procurer des bénéfices permettant d'investir
42 et de moderniser les exploitations, et d'autre part dégager des volumes commercialisables destinés aux
43 populations urbaines. En premier lieu, la taille excessivement réduite des exploitations, comme le manque
44 d'encadrement technique et commercial, constituent sans doute les principaux freins à la modernisation de
45 l'agriculture familiale. Par ailleurs la faiblesse des investissements, la concurrence des produits importés et
46 l'absence de politique plus globale de développement rural expliquent là aussi l'insuffisance des progrès
47 réalisés et des performances obtenues dans les campagnes africaines.

48
49 En dépit du fait qu'elle ait permis à l'échelle locale, d'assurer les besoins alimentaires quotidiens de la plus
50 grande partie de la population pendant des décennies, elles sont considérées comme incapables de nourrir les

1 populations urbaines. « *On ne nourrira jamais la population éthiopienne à la force des bras des petits paysans ;*
2 *seule l'agriculture intensive et les technologies importées le peuvent. [...] Cela fait des années que nous*
3 *prêchons dans le désert pour que des investisseurs s'intéressent à l'agriculture de ce pays. Alors maintenant*
4 *qu'ils viennent, on ne va pas les en dissuader. [...]* »(Mafa Chipeta, responsable de la FAO pour l'Afrique de
5 l'Est in Zaugg, 2009).

6 Or, depuis les « émeutes de la faim » de 2008, sous les pressions conjuguées des populations et de leurs
7 partenaires financiers, les gouvernements nationaux doivent assumer des programmes visant à sécuriser
8 rapidement l'approvisionnement alimentaire des populations, à l'image de la GOANA (Grande Offensive pour
9 la Nourriture et l'Abondance) au Sénégal, ou du MAP (Madagascar Action Plan) (Brondeau, 2010). Dans la
10 mesure où les disponibilités financières de ces Etats ne leur permettent pas d'investissements à la mesure des
11 objectifs de production annoncés, les propositions des sociétés étrangères peuvent apparaître comme de
12 véritables opportunités. Le modèle de croissance agricole associé à la privatisation des terres et au
13 développement de l'agro-business, encouragés par les organismes internationaux et les principaux bailleurs de
14 fonds, semble donc s'imposer.

15 De fait, alors que les discours internationaux prônent le soutien aux agricultures familiales, les Etats favorisent
16 une marchandisation du foncier propice au développement d'une agriculture de firme (Chouquet, 2012). La
17 création d'une classe de véritables entrepreneurs agricoles est fortement encouragée par les bailleurs de fonds.
18 Surtout, les opérations d'attributions foncières à grande échelle se sont multipliées dans la plupart des états
19 africains au profit d'investisseurs nationaux et étrangers.

20 Ces investissements sont en fait destinés pour partie à l'approvisionnement des marchés internationaux via un
21 processus d'externalisation de la production agricole dans le cadre des Investissements Directs Etrangers (IDE).
22 On peut difficilement envisager que ces projets soient à même d'assurer la sécurisation alimentaire des
23 populations alors que la plus grande partie de la production est destinée à approvisionner les marchés extérieurs
24 et tandis que des millions d'hectares sont d'ores et déjà voués à la production d'agrocarburants quand ils ne font
25 pas l'objet de pures spéculations par des sociétés d'investissements (Brondeau, 2010 ; Chouquet, 2012).

26 Cette vague d'IDE particulièrement rapide entre 2008 et 2011, sévèrement critiquée et interprétée comme une
27 forme « accaparement des terres » ou d' « agro-colonialisme (Basserie, Ouadrigo M.G., 2008 et 2009; Grain,
28 2008) tend à se ralentir (Land Matrix 2014). Par ailleurs les superficies réellement attribuées et aménagées
29 restent très en deçà des annonces comme cela a pu être observé au Mali et à Madagascar et Mali (Burnod ,
30 2012). Aujourd'hui, le Cirad et les organismes internationaux participant à l'évaluation des ces IDE, estiment à
31 35,9 millions d'ha ont été attribués à des investisseurs privés (Land matrix, 2014).

32 Dans ce contexte les recompositions foncières majeures inhérentes aux attributions foncières à grande échelle
33 remettent en question toute sécurité des populations locales quant à l'accès à la terre et aux ressources
34 associées. La plupart des pays concernés ont légiféré de manière à sécuriser l'accès au foncier de ces grands
35 projets qui bénéficient de baux de 30 à 99 ans souvent attribués à titre gratuit ou pour des loyers dérisoires sur
36 des surfaces de plusieurs dizaines de milliers d'hectares. (Brondeau, 2010). Les récents déguerpissements
37 associés aux attributions foncières à grande échelle ont suscité des manifestations paysannes organisées par des
38 syndicats paysans et relayées par la société civile via des ONG influentes. Ces expériences malheureuses se
39 sont multipliées des dernières années en Ethiopie (Zaugg, 2009), au Mali, au Sénégal et ailleurs (Brondeau
40 2010 ; Chouquet, 2012), sans que des programmes de réattribution foncière équitable et de réinstallation soient
41 menés. Au Mali, au Sénégal, en Guinée, le mécontentement général a suscité des révoltes locales. Les
42 revendications visant à obtenir un programme de régularisation des droits fonciers et une sécurisation des
43 exploitations familiales ont pris de l'ampleur, poussant, la Banque mondiale, la Fao, la Cnuced et le Fida à
44 adopter des principes à minima de manière à encadrer les attributions foncières à grande échelle. Ces sept
45 principes préconisent de « respecter les droits fonciers existants » (Banque Mondiale et al. 2010). Encore faut-il
46 que ceux ci soient connus et reconnus...

47
48 Dans ce contexte, le terme d'agrobusiness a acquis une connotation extrêmement négative car associé au
49 phénomène d' « accaparement des terres » évoqué plus haut. C'est là une interprétation restrictive de sa
50 définition initiale. L'agrobusiness est un concept économique qui prend en compte l'ensemble des opérations

1 impliquées dans la fabrication et la distribution de produits agricoles. Il regroupe donc des opérations de
2 production, de stockage, de traitement, de distribution et de transformation de matières premières agricoles.
3 Théoriquement, l'agrobusiness est donc susceptible de contribuer au développement des campagnes africaines
4 et à la sécurisation de l'approvisionnement alimentaire des populations rurales et urbaines.

5 A mesure que les dérives économiques et sociales associées aux attributions foncières à grande échelle se
6 révélaient, la nécessité d'établir des contrats plus équitables entre différents acteurs a suscité un regain d'intérêt
7 vis-à-vis de l'agriculture contractuelle pourtant souvent décriée dans les années 1980-90 (Banque Mondiale,
8 2008 ; Vavra, 2009 ; Prowse, 2013). Il s'agit généralement d'un accord entre deux parties : une entreprise de
9 transformation agricole (le « contractant ») et un producteur individuel (le « contracté »), sous contrat avec la
10 société. Ils s'engagent dans des accords à terme, avec des obligations bien définies et des rémunérations pour
11 des tâches accomplies ; les accords comportent souvent des spécifications sur les propriétés du produit, telles
12 que le volume, la qualité, et le délai de livraison.

13 Ce système offre théoriquement de multiples opportunités aux exploitations agricoles. Elle permet l'accès à des
14 circuits commerciaux réguliers, donne accès au crédit, aux intrants, et procure l'assistance technique et les
15 transferts de connaissances nécessaires à l'intensification (Vavra, 2009). Il est couramment avancé que les
16 paysans producteurs de coton sous contrat avec des sociétés comme la CMDT au Mali ou la Sofitex au Burkina
17 Faso par exemple bénéficient de revenus et de formation qui leur ont permis de moderniser leurs exploitations.
18 Mais dans le contexte actuel de chute des cours mondiaux, le fait que les producteurs continuent à produire du
19 coton serait lié essentiellement à des avantages indirects : accès au crédit, aux intrants, au conseil, à la
20 formation (Delarue et al, 2009). D'ailleurs le bilan des expériences menées en matière d'agriculture
21 contractuelle au cours des décennies précédentes ont suscité des analyses parfois critiques. Ce type de
22 contractualisation, dans certains cas, ne procure aux petits paysans, ni un contrat de travail salarié stable ni
23 l'opportunité de gérer librement leur exploitation. Au Brésil, ce type de contractualisation a créé une classe
24 d'agriculteurs paysans-capitalistes, qui accélère la prolétarianisation des paysans les plus pauvres en rachetant la
25 terre de ces derniers. (Adamzsesky et al, 2012).

26 L'insertion de l'agriculture familiale dans les circuits commerciaux courts a fait ses preuves dans le cas du
27 vivrier marchand destiné aux villes : presque la moitié des fruits et légumes consommés en ville sont produits
28 dans ou à proximité des zones urbaines (Parrot, 2008). L'essor du vivrier marchand (Chaléard, 1997) aux abords
29 des grandes villes et des grands axes de transport a permis le développement d'une agriculture prospère. La
30 compétition foncière est toutefois féroce en milieu urbain. Cette agriculture est souvent reléguée dans les
31 espaces délaissés, on la trouve dans les zones mal drainées, aux abords des stations d'épuration ou le long des
32 routes. Activité interstitielle, elle s'immisce dans les arrière-cours ou sur les toits (Legall, Brondeau 2012).
33 La précarité de l'accès au foncier se solde souvent par des déguerpissements au profit des investisseurs urbains
34 fortunés en particulier dans le domaine de l'élevage. On assiste à une concentration croissante du foncier au
35 détriment des villages péri-urbains (d'Aranda de Darrax, 2009).

37 *A la recherche de la sécurisation de l'accès au foncier*

38
39 La sécurisation de l'accès au foncier est d'ailleurs reconnue comme un frein essentiel au développement des
40 agricultures familiales.

41
42 *Access to land is thus closely related to the right to adequate food, as recognised under article 25 of the*
43 *Universal Declaration of Human Rights and article 11 of the International Covenant on Economic, Social and*
44 *Cultural Rights (de Schutter, 2010).*

45
46 Mais qu'entend-on par sécurisation foncière ? Car on oublie souvent que la propriété privée qui nous est si
47 familière est un concept purement occidental et d'application récente (Comby, 2004).

48
49 *D'un paradigme à l'autre...*

1 Dans la plupart des pays africains, les droits coutumiers qui réglementent les attributions foncières à l'échelle
2 locale ont été théoriquement remplacés par une législation foncière de droit romain qui introduit la propriété
3 privée via une immatriculation officielle garantie par l'état. En Afrique de l'Ouest, la terre reste sous le régime
4 de la domanialité. La décentralisation a permis de transférer la gestion du foncier et des ressources naturelles
5 aux collectivités locales sans régler cette superposition des droits fonciers et les litiges qui y sont fréquemment
6 associés. Dans les faits, les droits coutumiers sont la plupart du temps toujours en vigueur sans être
7 officiellement reconnus. 10% seulement des parcelles auraient à ce jour fait l'objet d'une immatriculation en
8 Afrique subsaharienne (Byamugisha, 2013). Ce chiffre est estimé entre 1 et 3% seulement en Afrique de
9 l'Ouest (Ouedrago, Basserie, 2008).

10 A la fin des années 1970 et tout au long des années 1980, les institutions financières internationales, ont
11 largement promu les politiques d'enregistrement des titres fonciers individuels qui devaient se substituer aux
12 droits coutumiers. La compétition croissante pour l'accès au foncier rendrait inefficace les systèmes de tenure
13 commune et conduiraient à des conflits et à une dégradation de la ressource. La libéralisation du marché foncier
14 était considérée comme un facteur efficace de croissance économique et donc de réduction de la pauvreté et de
15 sécurisation alimentaire. Le maintien des droits coutumiers était donc considéré comme un frein au
16 développement agricole dans la mesure où la terre ne pourrait pas être dans ce cas utilisée comme garantie. Ces
17 théories ne sont pas d'ailleurs complètement remises en question

18
19 « *Des droits de propriété sûrs et sans équivoque (...) permettent aux marchés de céder les terres pour des*
20 *utilisations et des exploitants plus productifs* » (Banque mondiale, 2008).

21
22 Mais l'achat à titre privé de terres agricoles ne garantit pas le dynamisme des activités pratiquées. Certains de
23 ces achats peuvent constituer un placement, être motivé par la spéculation. Certains propriétaires d'origine
24 urbaine mettent en place un système de faire valoir indirect sous forme de location ou de métayage. Cette
25 marchandisation de la terre suscite une aggravation des inégalités quant à l'accès au foncier du fait de la hausse
26 des prix. Par ailleurs l'immatriculation à titre privé ne dynamise pas toujours le marché foncier dans la mesure
27 où ce système complexe est souvent mal compris et inspire donc peu confiance. Il est en outre considéré
28 comme trop figé et peu adapté à la complexité des droits d'usage établis. Sur une même parcelle peuvent
29 cohabiter et se superposer des droits attribués à des bénéficiaires différents quant aux récoltes céréalières
30 pluviales, à la cueillette des fruits, au maraîchage pratiqué hors saison, au pacage des animaux en saison
31 sèche... Ces droits d'usage peuvent être renégociés dans le temps. La privatisation du foncier remet en question
32 cette flexibilité Cette pluri-fonctionnalité des ressources et de l'espace est difficilement compatible avec une
33 immatriculation individuelle. Par ailleurs la légalité des immatriculations à titre privé ne correspond pas aux
34 critères de légitimité sur lesquels se fondent les droits coutumiers.

35 Enfin, se pose la question de la faisabilité même d'une procédure globale d'immatriculation à l'échelle de ces
36 Etats. La procédure est extrêmement lourde, longue et coûteuse. En Afrique du Sud, 5% des propriétés blanches
37 ont été redistribuées, bien en deçà des objectifs de 30 % annoncés en 5 ans. (Vircoulon 2004). Par ailleurs, ces
38 procédures d'immatriculation réveillent des tensions inter-ethniques ou les suscitent. Les exemples de l'Afrique
39 du Sud et du Kenya sont assez révélateurs à ce titre (Médard, 2009, Vircoulon, 2004).

40
41 L'inefficacité des procédures globales d'immatriculation systématique ont contribué à un changement de
42 paradigme en matière de politique foncière: on est passé dans les années 1990-2000 d'un paradigme de
43 substitution (des droits privés individuels aux droits coutumiers), vers un paradigme d'adaptation (des droits
44 coutumiers) (Colin et al 2009). L'établissement des Plans Fonciers Ruraux (PFR) initiés en Côte d'Ivoire à
45 partir de 1990, puis au Burkina Faso, au Bénin et en Guinée jusqu'en 1999 allait déjà dans ce sens (Chauveau et
46 al, 2006). Mais la délimitation des droits coutumiers s'est révélée délicate, car issus de négociations entre
47 familles et entre villages quant à l'usage des terres et/ou des ressources associées pour des durées variables, ils
48 ne sont pas toujours définis précisément. Certaines parcelles sont prêtées, d'autres sont louées, d'autres sont en
49 jachère depuis longtemps... Les PFR en délimitant les droits fonciers de façon pérenne, contribuent
50 involontairement à leur recomposition et à leur redistribution et ils ravivent et/ou aggravent des litiges latents

1 qui pouvaient être gérés jusque-là au fur et à mesure, par la négociation. Ajoutons que la traduction des
2 différents statuts fonciers interprétés et catégorisés comme un héritage, un don, une location est souvent
3 réductrice par rapport à la complexité des rapports sociaux sous-jacents (Chauveau et al, 2006).

4 En Afrique de l'Ouest, en particulier au Sénégal ou au Burkina Faso, les programmes d'enregistrement des
5 droits fonciers coïncident avec le développement d'un entrepreneurat agricole fortement associé aux élites
6 politiques particulièrement dans les zones les plus convoitées (irriguées, cotonnières ou les espaces péri-
7 urbains). La privatisation du foncier a contribué à accroître les inégalités. Les élites urbaines et les investisseurs
8 étrangers furent les principaux bénéficiaires de cette privatisation. Par ailleurs le jeu des lois du marché
9 entraînant une surenchère du prix des terres, les petits cultivateurs propriétaires sont à terme encouragés à
10 vendre (de Schutter, 2010).

11 Le processus de certification engagé plus récemment en Ethiopie, au Rwanda et à Madagascar est moins
12 exigeant en termes de procédure légale et technique. L'évaluation se révèle concluante : les propriétés ont pu
13 être délimitées en quelques années et la légitimité des droits coutumiers a été officiellement validée en
14 concertation avec les populations. Ce sont les collectivités locales qui établissent les certificats ou les
15 attestations et garantissent leur application. Les procédures juridiques sont ainsi simplifiées. Ces expériences
16 semblent susciter l'enthousiasme général des organismes internationaux. Le dernier rapport établi pour la
17 Banque Mondiale concernant l'épineux sujet de la sécurisation foncière préconise une sécurisation des droits
18 coutumiers via l'enregistrement de propriété à titre collectif comme à titre individuel (Byamugisha, 2013).

20 *La question épineuse des formes de sécurisation foncière et des critères de sélection des attributaires*

21
22 La privatisation à titre individuel ne correspond pas aux revendications des organisations paysannes qui restent
23 attachées à une gestion collective. Ainsi, l'attribution de titres fonciers collectifs est de plus en plus envisagée et
24 appliquée. Mais ce terme même d'appropriation collective pose problème : elle peut être familiale, lignagère ou
25 encore villageoise... La détermination des bénéficiaires est délicate car modifier les règles de l'attribution est
26 une décision lourde de conséquences : elle conditionne les rapports économiques et sociaux au sein des groupes
27 humains concernés.

28 La légitimité d'un droit foncier passe par sa reconnaissance au sein du groupe et ceci à différentes échelles.
29 Ainsi dans le cercle familial souvent seul le chef de famille ou le fils aîné est considéré comme légitime pour
30 figurer comme propriétaire au terme du processus d'immatriculation. Les femmes et les jeunes bénéficient
31 traditionnellement de droits plus restreints qui se limitent à des droits d'usage. L'appropriation foncière
32 individuelle des femmes est limitée de par leur double rattachement familial. D'un côté, elles sont amenées à
33 quitter leur famille à l'occasion de leur mariage et d'autre côté elles peuvent quitter leur époux pour
34 retourner dans leur famille paternelle. Le processus de privatisation, en permettant l'affirmation de droits
35 exclusifs et en simplifiant les formes d'appropriation foncières a remis en question certains droits d'usage
36 acquis...

37 En outre, le faire valoir indirect ou les droits d'usage introduisent une flexibilité adaptée à la complexité dans la
38 répartition de l'accès aux ressources. La superposition des droits sur une même parcelle constitue une
39 spécificité qui est souvent étrangère au corpus juridique occidental. Or, il est extrêmement fréquent en Afrique
40 que coexistent sur une même parcelle des droits d'usage ou d'exploitation divers, en fonction de la ressource ou
41 de la saison. Ainsi les fruits des arbres peuvent être récoltés par une personne qui s'est vu concéder ce droit par
42 le propriétaire des arbres, qui n'est pas obligatoirement la personne qui possède l'usage agricole du sol. Par
43 ailleurs, les pasteurs peuvent avoir des droits de pacage sur cette même parcelle une fois que la saison culturale
44 est achevée. On peut se demander si la sécurisation de l'accès au foncier ne passe pas avant tout par celle des
45 droits d'usage.

46
47 Se poser la question de la légitimité incite à aborder celle de l' « autochtonie », des « droits ancestraux » et des
48 hiérarchies inter et intra-communautaires.

1 *L'autochtonie est devenue une référence en Afrique pour affirmer ou réaffirmer des droits exclusifs sur la terre*
2 *ancestrale et bénéficier d'un accès privilégié aux ressources qu'ils offrent. Est mis en avant le « droit du*
3 *premier occupant » (Médard, 2006).*

4
5 Elle rejoint la concept « d'ancestralité » qui gangrène un certain nombre de réformes foncières.
6 Ainsi, depuis 1998 la réforme législative engagée en Côte d'Ivoire offre la possibilité de renégocier les droits
7 acquis par les migrants en attribuant une sorte de priorité à l' « autochtonie » dans le processus de
8 reconnaissance de ces droits fondé sur la notion de « droit coutumier conforme aux traditions ». Après une
9 période où la priorité avait été donnée aux migrants dans le cadre de la mise en valeur des fronts pionniers, le
10 critère d' « autochtonie » a servi de prétexte dans un contexte pression foncière croissante et de crise
11 économique et politique, pour expulser des populations d'origine sahélienne installées pour certaines depuis les
12 années 1920. La vulnérabilité des allochtones s'est accrue avec l'adoption du Plan Foncier Rural dans la mesure
13 où l'attribution à titre privé de la terre est conditionné à la notion d' « ivoirité ».

14 Les expropriations foncières héritées de la période coloniale qui ont contribué à une « ethnisation » ou une
15 « tribalisation » du foncier tendent à légitimer ces revendications autochtones en Afrique australe et orientale.
16 Au Kenya la redistribution des « White High Lands » s'est effectuée depuis l'Indépendance au gré d'un
17 clientélisme tribal au profit des Kikuyu. Les Kalenjin se sont saisis du mouvement international favorable à la
18 reconnaissance des droits des peuples autochtones pour revendiquer leurs droits « ancestraux ».

19
20 Par ailleurs, contrairement à une opinion fort répandue, les séquelles de l' « esclavage » ne relèvent pas
21 aujourd'hui uniquement de survivances idéologiques (Botte, 1999). Des hiérarchies perdurent, des structures
22 anciennes résistent notamment quant à l'accès au foncier. Dans toutes les sociétés sahéliennes contemporaines,
23 d'importantes communautés sont formées par des descendants de populations esclaves affranchies. Ces familles
24 serviles étaient exclues de l'accès à la terre et aux territoires pastoraux. Une fois affranchis Rimaïbés, Iklans,
25 Haratins... restés souvent attachés aux familles nobles voyaient leur accès à la terre conditionné par le
26 versement d'une partie de la récolte en nature. Au Mali, au Niger, en Mauritanie, se sont structurées des
27 organisations rassemblant ces dominés d'hier autour de la dénonciation de formes de redevances archaïques et
28 de pratiques dissimulées de servage (Botte, 1999).

29 Enfin, si l'accès à la terre est autant important pour les agriculteurs que pour les pasteurs, les dispositifs
30 institutionnels régissant l'accès aux ressources en terre et le contrôle de ces ressources sont généralement très
31 différents. Ces systèmes d'élevage pastoraux ont longtemps été considérés comme une survivance de pratiques
32 héritées du passé, peu performantes du point de vue économique, souvent associées à la désertification et au
33 surpâturage. Ces interprétations expliquent que les droits fonciers pastoraux ne sont pas véritablement
34 reconnus. La législation foncière concerne principalement la propriété des terres agricoles. Le foncier pastoral
35 est souvent défini par défaut donc précaire et conditionné par les dynamiques foncières agricoles. La plupart
36 des politiques de développement de l'élevage depuis les indépendances ont considéré les systèmes d'élevage
37 mobiles ou nomades comme voués à disparaître au profit de modes d'élevage sédentarisés et intensifs qui
38 répondraient mieux aux enjeux de saturation des espaces agricoles et de la demande sans cesse croissante en
39 produits animaux. L'espace pastoral se rétrécit et l'accès aux ressources pastorales devient incertain. D'une
40 manière générale, on constate l'exclusion des transhumants des processus de prise de décisions locales et, plus
41 grave encore, le mépris répété des droits des pasteurs lors des traitements des litiges agropastoraux. L'État du
42 Niger a pris un certain nombre de mesures pour tenter de sécuriser la mobilité de l'élevage pastoral à l'aide
43 d'un Code rural qui intègre des éléments spécifiques des régimes fonciers pastoraux existants dans le pays.
44 L'Agence Française de Développement (AFD) a soutenu une initiative très importante de sécurisation des
45 systèmes pastoraux dans le centre-est nigérien à travers le financement du Projet de Sécurisation des Systèmes
46 Pastoraux dans la région de Zinder (PSSP) et au Tchad (Jullien, 2006). Au Mali la charte pastorale promulguée
47 en 2001 et bien qu'inégalement appliquée (Bâ, 2008) constitue également une avancée dans ce sens.

48 *Une sécurisation qui assure la viabilité des exploitations...*

1 **Conclusion.**
2

3 Pour conclure on peut se demander si la sécurisation de l'accès au foncier aussi indispensable et aussi
4 complexe à définir soit-elle, est intrinsèquement suffisante pour initier le processus de développement attendu
5 des exploitations familiales. Plusieurs conditions semblent indispensables pour atteindre cet objectif.

6 D'abord, la sécurisation foncière doit passer par l'octroi de parcelles de taille suffisante non seulement pour
7 survivre mais aussi pour développer des activités agricoles qui permettent de commercialiser des excédents et
8 de garantir des bénéfices. Or la majorité des paysans africains souffrent de la taille insuffisante des parcelles
9 dont ils disposent, trop souvent inférieure au seuil de viabilité (de Schutter, 2010). Pour exemple, alors que
10 l'accès au foncier est partiellement sécurisé par des PEA (Permis d'Exploitation Agricole) la taille moyenne des
11 exploitations attribuées aux paysans de l'Office du Niger au Mali est de 3 ha en culture irriguée, or le seuil de
12 viabilité est estimé à 3,7 ha.

13
14 *Les exploitations existantes dans cette région sont, à quelques exceptions près, trop petites pour tout à la fois*
15 *renouveler leur capital d'exploitation et subvenir aux besoins de consommation de la famille. La possession*
16 *d'un équipement attelé et la possibilité de pratiquer des cultures de contre-saison s'avèrent décisives pour la*
17 *viabilité économique des exploitations, mais elles sont limitées par la faiblesse de l'accès au crédit (Roudart,*
18 *Dave 2013).*

19
20 Par ailleurs, la redistribution des terres se fait parfois sans aucun accompagnement qui permette aux paysans de
21 développer une agriculture viable. L'exemple du Zimbabwe constitue sans doute un cas d'école en la matière.
22 La réforme foncière a entraîné l'écroulement du secteur agricole. Les fermes blanches qui garantissaient
23 l'approvisionnement alimentaire du pays ont été démantelées pour laisser la place à de petites exploitations
24 condamnées à des activités de survie. Les paysans attributaires n'ont été en effet, ni formés, ni encadrés
25 techniquement ou financièrement.

26 Enfin, la sécurisation foncière devrait impliquer l'accès aux ressources indispensables à la valorisation des
27 terres. Pour exemple, il est frappant dans certains cas de constater que les terres allouées sont peu fertiles (ou en
28 ville polluées) et/ou ne bénéficient pas d'un approvisionnement en eau suffisant ou de qualité (Legall,
29 Brondeau, 2012)

30 Il semble donc que la sécurisation du foncier ne soit qu'un des facteurs essentiels qui favorisent l'accès à un
31 processus de développement des exploitations familiales.
32

33 **Bibliographie**
34

35 Abramovay R., M-G Piketty., 2005, Politique de crédit du programme d'appui à l'agriculture familiale
36 (Pronaf): résultats et limites de l'expérience brésilienne dans les années 1990. *Cahiers Agricultures*, 14, 1, pp
37 25-29.

38
39 Adamczewski A., J.Y. Jamin ., B. Lallau B., J-Ph.Tonneau ., 2012, Investissements ou accaparements fonciers
40 en Afrique ? Les visions des paysans et de la société civile au Mali. *Développement durable et processus de*
41 *développement* , 3, 3. [En ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/9424>. Consulté le 15
42 septembre 2013.

43
44 Andrew N, A. Babo, C. Médard, 2009, Les questions foncières rurales comme facteur de crise
45 en Afrique Subsaharienne, Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Kenya. *Notes de l'IFRI*. 59 p. [En ligne] URL :.
46 http://www.ifri.org/?page=detail-contribution&id=5701&id_provenance=97. Consulté le 14 mai 2014

47
48 d'Aranda de Darrax S.M., 2009, Le lait local en périphérie de Bamako : une filière en sursis ? *EchoGéo*, 11,
49 [En ligne] URL : <http://echogeo.revues.org/11012>. Consulté le 05 septembre 2013.
50

- 1 Bâ B., 2008, *Pouvoirs, ressources et développement dans le delta central du Niger*. L'Harmattan coll. La
2 Sahélienne, Paris, 171 p.
- 3
- 4 Banque Mondiale, FAO, UNCTAD, IFAD, 2010, *Principles for Responsible Agricultural Investment (RAI)*
5 *that Respects Rights, Livelihoods and Resources*. Washington, DC, 83 p. [En ligne] URL :
6 <https://www.responsibleagroinvestment.org/node/256>. Consulté le 26 septembre 2013.
- 7
- 8 Banque mondiale, 2008 [Rapport sur le développement dans le monde 2008. L'agriculture au service du](http://siteresources.worldbank.org/INTRD2008INFRE/Resources/French-version-WDR-2008-July-7.pdf)
9 [développement](http://siteresources.worldbank.org/INTRD2008INFRE/Resources/French-version-WDR-2008-July-7.pdf), Washington, DC, 387 p. [En ligne] URL :
10 <http://siteresources.worldbank.org/INTRD2008INFRE/Resources/French-version-WDR-2008-July-7.pdf>.
11 Consulté le 12 septembre 2013.
- 12
- 13 Basserie V., 2012, Nouveaux défis pour les acteurs des politiques foncières en Afrique de l'Ouest, *Grain de*
14 *sel*, 57 [En ligne] URL : http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/p4-6_Basserie.pdf. Consulté le 26 septembre
15 2013.
- 16
- 17 Basserie V., M.G. Ouadrigo, 2009, La quête des terres agricoles en Afrique subsaharienne. *Grain de sel*, 45.
18 [En ligne] URL : [http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/45-economies-rurales-au-dela-de-l/article/la-](http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/45-economies-rurales-au-dela-de-l/article/la-quete-des-terres-agricoles-en)
19 [quete-des-terres-agricoles-en](http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/45-economies-rurales-au-dela-de-l/article/la-quete-des-terres-agricoles-en). Consulté le 26 septembre 2013.
- 20
- 21 Beuret M., 2009, Terres nourricières. Le grand défi alimentaire. *L'Hebdo*. 36, Dossier spécial : Le grand défi
22 alimentaire [En ligne].
23 URL : http://193.246.63.153/HebdoV3b/terres_nourricieres_le_grand_defi_alimentaire_39877_.html Consulté
24 le 26 septembre 2013
- 25
- 26 Bonnet B, D. Hérault, 2011 Gouvernance du foncier pastoral et changement climatique au Sahel Renforcer les
27 capacités des acteurs du foncier dans la sécurisation de la mobilité et de l'accès équitable aux ressources
28 pastorales. *Revue des questions foncières*, 2 pp 157-187 [en ligne] URL [http://www.fao.org/nr/tenure/land-](http://www.fao.org/nr/tenure/land-tenure-journal/index.php/LTJ/article/viewFile/37/77)
29 [tenure-journal/index.php/LTJ/article/viewFile/37/77](http://www.fao.org/nr/tenure/land-tenure-journal/index.php/LTJ/article/viewFile/37/77) Consulté le 14 mai 2014
- 30
- 31 Botte R. 1999 *Riimaybe, Haratin, Iklan : les damnés de la terre, le développement et la démocratie*. In
32 Bourgeot A. *Horizons nomades en Afrique sahélienne*, Karthala, Paris, pp 55-78
- 33
- 34 Brondeau F., 2010, Les investisseurs étrangers à l'assaut des terres agricoles africaines. Réflexions sur le
35 dernier avatar des politiques agricoles postcoloniales, *EchoGéo* n° 14, URL :
36 <http://echogeo.revues.org/12008>. Consulté le 14 septembre 2013.
- 37
- 38 Burnod P., P.M. Bosc, J-Ph. Tonneau et J-Y. Jamin A. Adamczewski, 2011 Régulations des investissements
39 agricoles à grande échelle. Études de Madagascar et du Mali, *Afrique contemporaine*, 2011/1 n° 237, p. 111-
40 129
- 41
- 42 Chaléard, J-L., 1996, *Temps des villes. Temps des vivres. L'essor du vivrier marchand en Côte d'Ivoire*,
43 Karthala, Paris, 662 p
- 44
- 45 Chauveau J-P., 2003 Plans fonciers ruraux : conditions de pertinence des systèmes d'identification et
46 d'enregistrement des droits coutumiers. *Dossier IIED*, 122, London 24 p.
47 [En ligne] URL: <http://pubs.iied.org/pdfs/9301IIED.pdf>. Consulté le 14 septembre 2013.
- 48
- 49 Chauveau J.-P., 2005. Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernamentalité
50 locale en pays gban (Côte d'Ivoire). *Afrique Contemporaine*, 214 (2), pp. 59-84.

- 1
2 Colin J-Ph., 2004. Droits fonciers, pratiques foncières et relations intra-familiales : les bases conceptuelles et
3 méthodologiques d'une approche compréhensive. *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives*, 2004(2) :
4 55-67.
- 5
6 Colin J-Ph., P-Y., Le Meur, E. Leonard E., 2009, *Identifier les droits et dicter le droit. Les politiques*
7 *d'enregistrement des droits fonciers*. In Colin J.-Ph., P-Y. Le Meur, E. Léonard E. (eds.), *Les politiques*
8 *d'enregistrement des droits fonciers : du cadre légal aux pratiques locales*. Karthala, Paris, 538pp.
- 9
10 Chauveau J-P., J-Ph. Colin., J-P. Jacob., Ph. Lavigne Delville, P-Y. Le Meur., 2006 Modes d'accès à la terre,
11 marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest. *Dossier IIED/CLAIMS*
12 London 98 p. [En ligne] URL: <http://pubs.iied.org/pdfs/12528FIIED.pdf>. Consulté le 14 septembre 2013.
- 13
14 Chouquer G., 2012, *Terres porteuses. Entre faim de terres et appétit d'espace*, Actes Sud, Arles, 250 p.
- 15
16 Cirad 2014 Les agricultures familiales, une chance pour la planète. [en ligne] URL :
17 www.cirad.fr/content/download/8648/95588/...pdf. Consulté le 11 avril 2014.
- 18
19 Cochet H. 2013. La question agraire en Afrique du Sud. Echec d'une réforme. *Focales* 17. AFD. Paris. 159 p.
- 20
21 Colin J.Ph., Y. Lemeur ., E. Leonard, 2009 Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal
22 aux pratiques locales, Karthala, Coll. Hommes et Sociétés, Paris, 538 p.
- 23
24 Comby J. 2004 La propriété, de la Déclaration des droits au Code civil, *Etudes foncières* , 108 p 44 [En ligne]
25 URL : http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/Comby_propriete_code-civil.pdf. Consulté le 14 septembre 2013.
- 26
27 Comby, J., 2012, « Sécurisation foncière » dans les pays du Sud. Les limites du modèle malgache, *Etudes*
28 *foncières*, 158 pp 32-36
29 <http://www.etudesfoncières.fr/articles/article-securisation-fonciere-gratuit-158.pdf>. Consulté le 26 septembre
30 2013.
- 31
32 Correia M., 2012, En Afrique, les produits locaux réinvestissent les marchés *Transrural initiatives*, 417, 3 p.
33 [En ligne] URL : http://www.alimenterre.org/sites/www.cfsi.asso.fr/files/366_tri_juin_circuitscourts.pdf
34 Consulté le 01 octobre 2013
- 35
36 Cotula L. et al 2009 *Land grab or development opportunity ? Agricultural investment and international land*
37 *deals in Africa*. IIED. FAO. IFAD. 120 p. [En ligne] URL: <http://pubs.iied.org/12561IIED.html>. Consulté le 02
38 septembre 2013.
- 39
40 Delarue J., 2009 Le paradoxe de Sikasso : coton et pauvreté au Mali. DIAL-IRD [En ligne] URL :
41 www.dial.ird.fr/content/download/49601/380145/.../1/.../2009-09.pdf Consulté le 17 mai 2014
- 42
43 Dembélé NN., 2001 [Sécurité alimentaire en Afrique Sub-saharienne: Quelle stratégie de réalisation ?](#) USAID
44 Food Security Group 25 p. URL: http://fsg.afre.msu.edu/mali_pasidma/Dembele_WP1.pdf. Consulté le 14
45 septembre 2013.
- 46
47 FAO, 2009 *Sécurité alimentaire et développement agricole en Afrique subsaharienne*, 8 p, [En ligne] URL :
48 <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/a0627f/a0627f01>. Consulté le 02 septembre 2013.
- 49
50 FIDA, 2010 , *Plan à moyen terme du FIDA 2010-2012 . Rapport de situation*. 49 p [En ligne] URL :

1 <http://www.ifad.org/gbdocs/eb/100/f/EB-2010-100-R-30.pdf>. Consulté le 14 septembre 2013.

2
3 Fusonie A. E., 1995, John H. Davis: Architect of the agribusiness concept revisited, *Agricultural History*, 69,
4 2, pp 326-348, [En ligne] URL: <http://www.jstor.org/stable/3744273>. Consulté le 26 septembre 2013.

5
6 *Grain*, 2008 Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière , rapport, octobre, 13
7 p, [En ligne] URL : [http://www.grain.org/article/entries/140-main-basse-sur-les-terres-agricoles-en-pleine](http://www.grain.org/article/entries/140-main-basse-sur-les-terres-agricoles-en-pleine-crise-alimentaire-et-financiere)
8 [crise-alimentaire-et-financiere](http://www.grain.org/article/entries/140-main-basse-sur-les-terres-agricoles-en-pleine-crise-alimentaire-et-financiere). Consulté le 28 septembre 2013.

9
10 GTZ, 2009, *Foreign Direct Investments FDI in land in Mali*, 34 p. [En ligne] URL:
11 <http://www2.gtz.de/dokumente/bib/gtz2010-0064en-foreign-direct-investment-mali.pdf> Consulté le 28
12 septembre 2013.

13
14 Hainzelin E. 2012 L'agriculture familiale, indispensable au développement de l'Afrique. *Le Monde*,
15 25.06.2012, [En ligne] URL : [http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/06/25/l-agriculture-familiale](http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/06/25/l-agriculture-familiale-indispensable-au-developpement-de-l-afrique_1723105_3232.html)
16 [indispensable-au-developpement-de-l-afrique_1723105_3232.html](http://www.lemonde.fr/idees/article/2012/06/25/l-agriculture-familiale-indispensable-au-developpement-de-l-afrique_1723105_3232.html). Consulté le 30 septembre 2013

17
18 Hardin G., 1968, The Tragedy of the Commons, *Science*, 162, 3859, pp. 1243-1248
19 [En ligne] URL: <http://www.sciencemag.org/content/162/3859/1243.full> Consulté le 23 avril 2014.

20
21 Helland, J., 2007, Régime foncier pastoral en Ethiopie, *VertigO* Hors-série 4, [En ligne] URL :
22 <http://vertigo.revues.org/1427> Consulté le 14 mai 2014.

23
24 Jullien F., 2006, Nomadisme et transhumance, chronique d'une mort annoncée ou voie d'un développement
25 porteur? Enjeux, défis et enseignements tirés de l'expérience des projets d'hydraulique pastorale au
26 Tchad, *Afrique Contemporaine*, 1, 217, pp 55-75

27
28 Legall L. , F. BRONDEAU, 2012 Sites maraîchers planifiés en milieu urbain : quelle sécurisation foncière
29 pour quelle sécurisation économique? Analyse à l'échelle locale, le cas du périmètre maraîcher de Kossodo.
30 Ouagadougou. Burkina Faso. 49^{ème} Colloque ASRDLF, session spéciale Nature et Métropole , regards
31 croisés. Belfort 9-11-juillet 2012. [En ligne URL :
32 http://hal.inria.fr/docs/00/86/24/75/PDF/article_Brondeau_Legall_.colloque_belfort_juillet_2012.pdf
33 Consulté le 02 septembre 2013.

34
35 Lallau B. 2011, Quand la Banque mondiale encourage la razzia sur les terres agricoles. *Le Monde*
36 *Diplomatique*, [En ligne] URL : <http://www.monde-diplomatique.fr/2011/09/LALLAU/20938>. Consulté le 14
37 septembre 2013.

38
39 Land Matrix, The Online Public Database on Land Deals 2014. URL: <http://landmatrix.org/en/> consulté le 20
40 Mai 2014

41
42 Postolle A., P. Bendjebbar P., 2012 Souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation : pour une refonte des
43 politiques de sécurité alimentaire *Cahiers Agricultures. Volume 21, Numéro 5, 318-23, Septembre-Octobre*
44 *2012, Étude originale* [En ligne° URL : <http://www.jle.com/e-docs/00/04/78/3C/article.phtml> Consulté le 5 mai
45 2014

46
47 Laroche-Dupraz C, A. Postolle A., 2010. La souveraineté alimentaire en Afrique est-elle compatible avec les
48 négociations commerciales agricoles à l'OMC ?. *Politique Africaine* 2010 ; 119, pp 107-127

49
50 Laville-Delville Ph., A. Durand-Lasserve . 2008 Gouvernance foncière et sécurisation des droits fonciers dans

- 1 les pays du Sud. Livre blanc des acteurs français de la coopération. Travaux du Comité technique Foncier et
2 Développement. Paris AFD-MAE-DgCiD, 127 p. [En ligne] URL :
3 <http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/gouvernance-fonciere-et-securisation-des-droits-dans-les-pays-du-sud.pdf>.
4 Consulté le 25 septembre 2013.
- 5
6 Médard C. 2006 Il existe un droit ancestral à la terre des communautés dites « autochtones ». pp 166-172
7 Courade R. L'Afrique des idées reçues. Belin. Paris 400 p.
- 8
9 Médard C., 2009, Crise politique et foncière au Kenya. Andrew N., B.Babo A, C.Médard., A. Antil, Les
10 questions foncières rurales comme facteur de crise en Afrique subsaharienne : Afrique du Sud, Côte d'Ivoire,
11 Kenya. *Note de l'Ifri*, décembre, p.44-57. [En ligne] URL : www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010050130
12 Consulté le 15 mai 2014
- 13
14 Merlet M. 2009, Les phénomènes d'appropriation à grande échelle des terres agricoles dans les pays du Sud et
15 de l'Est. *Etudes foncières* 142, pp 6-9, [En ligne] URL :
16 http://www.agter.asso.fr/IMG/pdf/merlet_2009_12_etudes-foncieres.pdf. Consulté le 14 septembre 2013.
- 17
18 Moustier P., 2003, L'agriculture de proximité : enjeux socio-économiques dans les pays du Sud. Académie
19 d'Agriculture de France. Séance du 17 décembre 2003, 13 p., [En ligne] URL :
20 [http://www.academieagriculture.fr/mediatheque/files/seances/2003/numero8/2003121_communication1](http://www.academieagriculture.fr/mediatheque/files/seances/2003/numero8/2003121_communication1_integrale.pdf)
21 [integrale.pdf](http://www.academieagriculture.fr/mediatheque/files/seances/2003/numero8/2003121_communication1_integrale.pdf)
- 22
23 Moustier P., A.Mbaye, H. De Bob, H. Guérin, J.Pages, 1999 *Agriculture péri-urbaine en Afrique*
24 *subsaharienne . Actes de l'Atelier International 20-24 avril 1998*, Cirad, Montpellier, France, 271 p.
- 25
26 **Ouedraogo** H.M.G., V. Basserie, 2008 La sécurisation foncière : un des défis majeurs pour le nouveau siècle.
27 [http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/41-42-l-agriculture-en-quete-de/article/la-securisation-](http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/41-42-l-agriculture-en-quete-de/article/la-securisation-fonciere-un-des)
28 [fonciere-un-des](http://www.inter-reseaux.org/revue-grain-de-sel/41-42-l-agriculture-en-quete-de/article/la-securisation-fonciere-un-des). Consulté le 22 septembre 2013.
- 29
30 Parrot L. 2008 *Agricultures et développement urbain en Afrique subsaharienne, Actes du colloque*
31 *Agricultures et développement*, L'Harmattan, Paris, 264 p.
- 32
33 Postolle A, P., Bendjebbar 2012. Souveraineté alimentaire et droit à l'alimentation : pour une refonte des
34 politiques de sécurité alimentaire. *Cahiers Agricultures* 21 : 318-23.
- 35
36 Prowse M., 2013, *L'agriculture contractuelle dans les pays en développement -une revue de littérature*. AFD
37 Paris, 120 p.
- 38
39 Rastoin J.L., 2006, Vers de nouveaux modèles d'organisation du système agroalimentaire ? Approches
40 stratégiques. Séminaire de recherche Produits de terroir, filière qualité et développement, Montpellier, 22 juin
41 2006, 11 p. [En ligne] URL :
42 http://www.mshm.fr/IMG/nouveaux_modeles_d_organisation_du_systeme_agroalimentaire.pdf. Consulté le 29
43 septembre 2013.
- 44
45 Rastoin JL, G. Ghersi, 2010, *Le système alimentaire mondial. Concepts et méthodes. Analyses et dynamiques*.
46 Quae. Paris, 559 p.
- 47
48 Roudart L., B. Dave, 2013 Superficies agricoles minimales assurant la viabilité économique des
49 exploitations rizicoles familiales de l'Office du Niger (Mali) *Cahiers Agricultures*. 22, 5, [En ligne] URL:
50 http://www.jle.com/fr/revues/agro_biotech/agr/sommaire.phtml Consulté le 14 mai 2014

1
2 de Schutter Olivier 2010 Access to Land and the Right to Food”, Report of the Special Rapporteur on the right
3 to food presented at the 65th General Assembly of the United Nations [A/65/281], 22 p [En
4 ligne] URL: http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20101021_access-to-land-report_en.pdf.
5 Consulté le 28 septembre 2013.

6
7 de Schutter O., 2010, Comment détruire la paysannerie mondiale de façon responsable ? [En ligne] URL :
8 <http://www.project-syndicate.org/commentary/responsibly-destroying-the-world-s-peasantry/french>

9
10 de Schutter O. 2008, La faim n'est pas une fatalité, l'alimentation est un droit. SOS FAIM, 86. [En ligne]
11 URL : www.sosfaim.be/pdf/publications/defis_sud/.../defi-86-03-entretien. Consulté
12 le 12 avril 2014.

13
14 Sy M., G.N.F. Diop,G.N.F., W.S. Seck W.S. 2009 *Agriculteurs dans les villes ouest-africaines – Enjeux*
15 *fonciers et accès à l'eau*, Karthala, Paris, 192 p.

16
17 Tonneau J.Ph., P.Sidersky, L. Eloy L, E. Sabourin E., 2009, Dynamiques et enjeux des agricultures familiales
18 au Brésil, *Géoconfluences*, [En ligne] URL :
19 <http://geoconfluences.enslyon.fr/doc/etpays/Bresil/BresilScient7.htm>. Consulté le 28 septembre 2013.

20
21 Vavra, P. 2009, L'agriculture contractuelle : Rôle, usage et raison d'être OCDE, 43p [En ligne]
22 URL : <http://www.oecd.org/fr/tad/echanges-agricoles/45013482.pdf> doi : 10.1787/5kmmmx180zkk-fr.
23 Consulté le 28 septembre 2013.

24
25 Vircoulon T., 2003, Les questions de la terre dans la nouvelle Afrique du Sud , *Hérodote* 4,°11, [En ligne]
26 URL http://www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=HER_111_0099 Consulté le 10 mai 2014

27
28 Yamugisha F.F.K., 2013, Securing Africa's Land for Shared Prosperity. A Program to Scale up Reforms and
29 Investments. Africa development forum. World Bank-AFD. 231 p [En ligne]
30 URL :http://www.wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/05/31/000445729_20130531122716/Rendered/PDF/780850PUB0EPI00LIC00pubdate05024013.pdf. Consulté le 26 septembre
31 2013.

32
33 Zaugg J.,2009, Ethiopie. L'heure de la moisson a sonné. *L'Hebdo*. 36, [En ligne] URL :
34 <http://farmlandgrab.org/7502>. Consulté le 28 septembre 2013.